

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie



ASSOCIATION
« DRUPAL CAMEROUN »
Vatican-Mendong Rue 7.228 Yaoundé 6

STATUS



PRÉAMBULE

Le CAMEROUN est l'un des pays dont le potentiel en matière de croissance technologique est énorme. Beaucoup de choses restent à faire pour permettre un développement technologique et informatique réel. Le besoin en savoir-faire informatique est plus que jamais crucial, dans un pays tel que le CAMEROUN, où la volonté de L'état est de promouvoir le développement de l'économie numérique.

Comment promouvoir le développement d'une économie numérique sans un support technologique performant ?

Ainsi il est primordial que certains services tels qu' Internet, connaissent des changements qualitatifs significatifs pour que l'accès au vaste réseau de partage et communication qu'offre Internet, devienne une réalité. Cependant en marge de cette volonté politique des efforts sont faits de part et d'autre, à des échelles plus ou moins importantes, pour promouvoir toute activité ou technologie pouvant induire une croissance ou une amélioration des services de l'Internet : tels que les sites web, la messagerie, les applications diverses etc. L'objectif étant de faire du CAMEROUN un pays capable de produire et de commercialiser des produits numériques.

Ainsi, pour apporter leur contribution au développement des Technologie de l'information et de la Communication en général et la promotion de CMS (Content Management System) Drupal en particulier, les adhérents au présent statut ont décidé de se constituer en Association.

CRÉATION - NATURE - SIÈGE – DURÉE

Article 1

Il est créé entre membres physiques et morales adhérents aux présents statuts et trois membres fondateurs, une association dénommée « ASSOCIATION DRUPAL CAMEROUN (ADC) ».

Elle est régie par la loi du n°90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association et les présents statuts et règlement intérieur.

Article 2

ASSOCIATION DRUPAL CAMEROUN (ADC) est une association de promotion du (CMS) libre et open-source Drupal et son écosystème, notamment par le biais de l'organisation d'événements, au Cameroun. Elle s'interdit toute action syndicale, religieuse et politique. Drupal est un CMS (Content Management System, en anglais), c'est-à-dire un gestionnaire de contenu. Drupal est généralement utilisé dans la création de site web.

Article 3 - Mention

Tous les actes et documents émanant de l'association et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention « Association régie par la loi n° 90/053 ».

Article 4 - Durée

Sa durée est illimitée. Néanmoins elle peut être dissoute à tout moment lors d'un vote au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 5 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : "Vatican-Mendong Rue 7.228 Yaoundé 6". Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision de l'Assemblée Générale et des membres fondateurs.

Article 6 - Règlement Intérieur

L'association se dote d'un Règlement Intérieur destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. En outre il définit les règles en vigueur concernant les prises de décisions inhérentes au fonctionnement de l'association, ainsi que toutes modalités additionnelles de désignation et de révocation de membres ou groupes de membres à qui l'association délègue certaines responsabilités. Ce Règlement Intérieur peut évoluer sur proposition d'un groupe de travail spécifique de l'association, après vote à la majorité absolue de l'Assemblée Générale.

OBJET

Article 7 - Objectif

Cette association a pour objectifs :

- d'assurer la promotion du CMS (Content Management System) Drupal, principalement auprès des professionnels ;
- de valoriser les compétences des professionnels du CMS Drupal ;
- d'assurer la promotion du savoir-faire francophone autour des technologies liées à DRUPAL ;
- d'aider au développement du CMS Drupal en contribuant à certains travaux (développements, documentation, etc.) Elle pourra en outre se consacrer à toute activité liée au CMS Drupal et plus largement aux technologies de l'information, notamment en matière de formation et de diffusion de connaissances ;
- d'exploiter et de gérer le site communautaire ;
- de participer à maintenir la traduction française de Drupal et de ses principaux modules de contribution ;
- de participer à la création et au maintien de la documentation en français.

ADHÉSION ET MEMBRES

Article 8- composition

L'Association comprend les membres fondateurs, les membres actifs et les membres d'honneur.

Article 9 - Membre Fondateur

Les Membres Fondateurs sont au nombre de trois (03) personnes ; ce sont eux qui sont à la base de la création de l'Association.

Article 10 - membre actif

Sont appelés membres actifs tous les membres de l'association, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et y compris les membres fondateurs et honorifiques.

La qualité de membre actif s'acquiert par l'adhésion au présent statut, le paiement du droit d'adhésion et des cotisations, ainsi que par la participation effective aux activités de l'Association.

Article 11 - membres honorifiques

Sont appelés membres honorifiques les personnes dont le rôle historique dans le développement et la promotion du CMS Drupal est notable. Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif en raison de l'intérêt qu'elles portent à l'Association. Ils sont exemptés des cotisations.

Article 12 - Adhésion

Sauf précision contraire, l'adhésion à l'association est sujette à cotisation. Une personne morale adhérente devra identifier une personne physique la représentant dans l'association. Une personne physique ou morale est considérée membre de l'association selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur et une fois sa cotisation acquittée.

Article 13 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd automatiquement par la démission formulée par écrit, ou par le décès, ou par fin de la période d'adhésion fixée à un an date à date. Elle peut également se perdre par la radiation prononcée par l'Assemblée générale dans les conditions fixées par les présents statuts et le Règlement intérieur.

Article 14 - Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé dans le Règlement Intérieur. Il est révisable annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 15 - Droits des membres

Chaque membre de l'association bénéficie des droits et avantages que celle-ci réserve à ses membres et est soumis aux obligations stipulées éventuellement dans le Règlement Intérieur. Les droits des membres au sein de l'association sont incessibles et intransmissibles.

Article 16 - Obligations des membres

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et à se conformer au Règlement Intérieur. Tout membre dont la situation vient à changer au regard des conditions d'admission s'engage à en aviser sans délai le Bureau. Enfin, les membres ne sont pas tenus d'assumer les dettes éventuelles de l'association, mais s'engagent à verser leur cotisation.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

ORGANES ET INSTANCES

Article 17 - organes

Les organes de « L' ASSOCIATION DRUPAL CAMEROUN » sont :

- Le Comité d'administration
- Le Bureau Exécutif,
- Les Groupes Locaux
- Les commissions

Article 18 - instance

Les instances de « L'ASSOCIATION DRUPAL CAMEROUN » sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil de Direction

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DES ORGANES ET INSTANCES

Le Comité d'Administration

Article 19

Le Comité d'Administration est un organe non-exécutif ayant pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'association et d'en rendre compte aux membres. Il est garant des objectifs de l'association, il est chargé de :

- superviser la gestion des projets de l'Association ;
- de convoquer le conseil disciplinaire, sur demande de l'Assemblée Générale ou du bureau Exécutif ;
- proposer à l'Assemblée Générale toute action visant à améliorer le fonctionnement de l'Association ;
- veiller sur le bon fonctionnement de l'Association conformément au présent statut et règlement intérieur.

Il se réunit en Conseil de Direction tous les trois 3 mois.

Article 20 – composition

Il est composé des membres fondateurs ou leurs représentants, des responsables de groupes de travail (les responsables locaux) et des membres du bureau exécutif.

L'Assemblée Générale

Article 21

L'Assemblée Générale est l'instance de validation des décisions du Conseil de Direction. Elle est constituée par l'ensemble des membres définis à l'article 7 ci-dessus, à jour de leurs cotisations. Elle est présidée par le président de l'association. Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et en session extraordinaire aussi souvent que nécessaire sur la convocation du Bureau Exécutif de l'association, à la demande de la majorité du Comité d'Administration de l'association ou d'au moins un quart des membres.

Article 22

L'Assemblée Générale a pouvoir de statuer sur les points suivants :

- l'orientation générale de l'Association ;
- la révision des statuts et règlement intérieur ;
- le rapport moral et financier de l'Association ;
- l'élection des membres du Bureau Exécutif ;
- la coopération avec toute autre organisation poursuivant les mêmes objectifs ;

- la désignation des membres d'honneur.

Article 23

Seule l'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat en cours, des membres du Bureau Exécutif.

Article 24 - Organisation des réunions

La convocation aux réunions de l'Assemblée générale se fait de manière écrite ou électronique, au moins dix jours avant la tenue de la réunion. Cette convocation doit inclure l'ordre du jour prévu pour la réunion. Les membres de l'Assemblée générale ont la possibilité d'assister aux réunions de l'Assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique permettant de les identifier formellement.

Le conseil de direction

Article 25

Drupal Cameroun dispose d'un conseil de direction. Le conseil de direction est l'instance d'orientation et de contrôle de l'association. Il réunit les membres du Comité d'Administration. Il se réunit au moins une (1) fois par trimestre.

Article 26

Le conseil de direction a pour mission de :

- veiller sur l'exécution du programme de l'association ;
- faire le bilan de la vie de l'association depuis la dernière Assemblée Générale ;
- proposer des activités et élaborer les projets ;
- gérer les projets de l'association ;
- faire le point de l'état d'avancement des recommandations de la dernière assemblée générale ;
- préparer la prochaine Assemblée Générale ;
- organiser les groupes locaux ;

Le Bureau Exécutif

Article 27

Le Bureau Exécutif est élu en Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable. Les membres du bureau sont rééligibles.

Article 28

Le bureau exécutif se compose comme suit :

- d'un Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Chargé de l'administration des finances et des ressources
- Un Délégué à la trésorerie
- Un Chargé de Communication

- Un Chargé de l'organisation et des activités

Article 29 - Attributions du bureau

Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution des décisions de l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, dans la limite des pouvoirs conférés à l'Assemblée générale. Il est chargé de :

- Exécuter le programme ainsi que les activités de l'association ;
- Préparer les sessions de l'Assemblée Générale avec le conseil de direction ;
- gérer les biens de l'Association ;
- Assurer l'animation de la vie de l'association ;
- Proposer au conseil de direction toute mesure tendant à améliorer le fonctionnement de l'Association ;

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats de toute sorte à intervenir entre l'association et des personnes physiques ou des personnes morales, de droit public ou de droit privé.

Il prépare le budget, rédige le rapport moral présenté en Assemblée générale, fait procéder aux convocations des Assemblées générales et prépare leur ordre du jour.

Article 30 - Élection du Bureau

- Est électeur tout membre de l'association à jour de cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 1 an et qui respecte le caractère open source et communautaire du projet Drupal. Une personne morale doit être représentée par une personne physique majeure.
- Chaque électeur bénéficie d'une voix.
- Si un candidat qui a postulé pour l'un des postes n'est pas élu, il pourra se présenter à un autre poste.
- Le candidat à un poste donné, qui obtient plus de 51% des votes exprimés est élu au poste. Si aucun candidat n'obtient la majorité, un deuxième tour est organisé avec les deux candidats les mieux placés.
- Le candidat qui arrive en deuxième position pour un poste est élu suppléant à ce poste si le poste nécessite un suppléant, il peut se désister en faveur du suivant jusqu'à épuisement des candidats.
- Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de (3) trois ans renouvelables. Les modalités du suffrage pourront être précisées dans le règlement intérieur.

Le Bureau sortant assure ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Bureau et facilitera la transition des dossiers lors des premiers mois.

Article 31

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois et toutes les fois que les circonstances l'exigent sur convocation du président ou à la demande du Comité Fondateur. Les délibérations ne sont valables que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée.

Article 32

Les fonctions de membre du Bureau Exécutif sont gratuites. Cependant, les frais relatifs à l'accomplissement de leurs tâches sont remboursés sur présentation des pièces justificatives. Une indemnisation de motivation des membres sera envisageable en fonction des capacités financières de l'Association.

Les groupes locaux

Article 33 – constitution d'un groupe

Localement, un groupe d'utilisateurs peut être composé dans les différentes villes et localités du Cameroun. Ce groupe est chargé d'organiser sur un territoire défini des actions liées à l'association, tels que les meetups et sprints... etc.

Article 34 – organisation

Seulement avec l'accord du Bureau, le groupe peut organiser ou coordonner un événement local, dont l'entrée est payante et qui engage les finances de l'association.

Dans le cas où l'organisation de l'événement nécessite des fonds ou un paiement, le responsable devra faire valider par le Bureau en amont de la dépense, celle-ci, et un budget devra être établi et validé par le bureau.

Le responsable pourra coordonner une équipe d'organisation du groupe local, afin de l'aider dans ses tâches de coordination et de mise en place d'événement locaux. Tous les membres organisateurs doivent être adhérents de l'association.

Il pourra demander l'aide du Bureau pour bénéficier d'une communication nationale autour des événements qu'il organise. Tout comme le Bureau mettra à disposition du responsable des éléments pour l'aider dans ses actions.

Les commissions

Article 35 - membre et fonctionnement

Les membres actifs participants à une commission ne sont pas élus, mais se proposent ou sont proposés. Les adhérents désirant participer activement à la vie de l'association peuvent se déclarer aux membres du bureau ou au responsable d'une des commissions. Les commissions organisent les activités de l'association. A chaque commission un responsable est nommé. les commissions se réunissent en groupes de travail.

Article 36 – organisation

Les organisations des différentes commissions sont autonomes. Cependant elles travaillent sous la tutelle du secrétaire chargé de l'organisation et des activités, et gérées par le responsable de la commission travaillent en collaboration avec le secrétaire chargé de l'organisation et des activités par qui Il communique l'avancement de ses actions au bureau.

La liste des commissions sera discutée lors de l'assemblée générale et elles seront publiées

sur le site de l'association, permettant à tout membre désirant y participer de contacter le responsable de la commission et de proposer son aide.

Chaque commission veillera à présenter les résultats de ses actions sur le site. Le bureau se chargera de communiquer ces résultats à l'ensemble des adhérents.

LES RESSOURCES

Article 37

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les droits d'adhésion des membres,
- les cotisations des membres,
- les subventions,
- les legs ou dons,
- les financements reçus de la part des partenaires et/ou des institutions, des organisations nationales et internationales,
- toutes ressources autorisées par la Loi.



Article 38

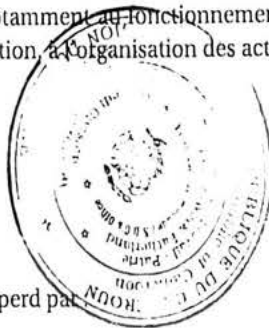
La gestion des ressources de l'Association est assurée par le Président et le Secrétaire Chargé de l'Administration et des Ressources ou son adjoint sur délégation.

Article 39

Les mouvements de fonds et les pièces d'ordonnancement des dépenses se feront sous la double signature du Président et du secrétaire chargé de l'administration et des ressources.

Article 40

Les ressources servent notamment au fonctionnement de l'Association, au financement des projets de l'Association, à l'organisation des activités et à la réalisation des formations.



SANCTIONS

Article 41

La qualité de membre se perd par :

- exclusion,
- démission de l'Association,
- dissolution de l'Association,
- décès du membre.

Article 42

En fonction de la gravité de la faute, peuvent être prononcées les sanctions ci-après, à l'encontre d'un membre :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension
- L'exclusion

MODIFICATION - DISSOLUTION

Article 43

La qualité de membre d'honneur se perd par décision de l'Assemblée Générale et sur proposition du Comité D'administration.

Article 44

La révision du présent statut pourra s'effectuer à la demande du Bureau exécutif ou au moins du tiers des membres actifs à jour de leurs cotisations.

Article 45

La dissolution de l'Association pourra être prononcée à la demande écrite des trois quart (3/4) des membres au cours d'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, Le Comité Fondateur désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net sera dévolu à toute organisation similaire ou toute œuvre sociale ou de bienfaisance décidée par l'Assemblée Générale.

Article 46 – retrait / exclusion

Tout membre de l'association peut se retirer à tout moment à condition d'avoir rempli ses fonctions statutaires. Tout membre ne remplissant pas ses obligations vis à vis de l'association peut être exclu par décision du Bureau qui statue souverainement, pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'association, infraction aux statuts ou au Règlement Intérieur, ou toute autre raison prononcée dans l'intérêt de l'association.

Adopté à Yaoundé, le 08 Aout 2019
Par l'Assemblée Générale Constitutive



Le Secrétaire Général

NDIMEN TCHIMENI
Vanexel Luccin

Le Président

KANA TADADJO Patrick Jaurès

